



2025 : LES PROPOSITIONS DE LA CFDT POUR AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT

Mars 2025

Pour la première fois, 2024 aura été une année sans le moindre rendez-vous salarial pour les agents de la Fonction publique, fonctionnaires ou contractuels.

En 2024, la CFDT a appelé à deux mobilisations, en mars puis en décembre.

Le Gouvernement a renoncé à instaurer deux jours de carence supplémentaires, mais la baisse de 10% de l'indemnisation des arrêts maladie est actée.



LA CFDT VEUT QU'UN RENDEZ-VOUS SALARIAL SOIT ORGANISÉ !



Voici les propositions de la CFDT pour améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des contractuels :

Mesures générales :

- Augmentation de la valeur du point,
- Ajout de points sur l'ensemble de la grille,
- Retrait de la baisse de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie.



Mesures bas salaires :

- Relèvement du minimum de traitement au niveau du SMIC,
- Mesures immédiates de correction du tassement des grilles, notamment en catégorie C et entre les catégories C et B.



Mesures carrières :

- Sans attendre une négociation sur les parcours de carrières et les rémunérations, augmenter significativement le nombre de promotions.

Garantie contre les pertes de pouvoir d'achat :

- Mise en œuvre de la GIPA, conformément aux règles actuellement en vigueur,

- Aide à la complémentaire santé de 30 euros minimum pour tous les agents publics de l'État, de la Territoriale et de l'Hospitalière qui ne bénéficient pas d'un contrat obligatoire financé pour moitié par l'employeur,
- Amélioration de la participation au financement des options en couverture complémentaire Santé.

Mesures favorisant la transition écologique :

- Améliorer la contribution des employeurs aux trajets domicile-travail : arrêter de tout calculer sur la base des tarifs de la région Île-de-France ; maintenir le cumul entre forfait mobilité durable (vélo, co-voiturage, ...) et la prise en charge des abonnements aux transports en commun. Les équipes CFDT agiront pour contraindre TOUS les employeurs à mettre en œuvre ce dispositifs.



Mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Mesures de correction des écarts de déroulements de carrières entre les femmes et les hommes : sur les grilles, sur les avancements, sur les primes et indemnités.

Mesures compensant les conditions d'exercice :

- Amélioration des frais de mission,
- Augmentation des indemnités compensant les astreintes, le travail de nuit, de week-end, de jour férié,
- Augmentation de la valeur des jours inscrits au compte-épargne-temps en cas de monétisation ou de versement au RAFP (régime additionnel de retraite).

